Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20260618-D2026061813-DE

PLOUEZOC'H

Conseil Municipal du 18 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
11/06/2026

Conseillers en exercice
19

Président : M. Arnaud FAVE

Secrétaire de séance : Anne-Sophie RUDE-MENAND

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 18 juin 2026, à 20 heures, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de M. Arnaud FAVE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Arnaud FAVE, Sabrina BOTORNE, Benoît PERIOU Gwénaëlle QUERE, Sandie COZ, Sylvie KWAYEB, Jacques LE STEUN, Anne-Sophie RUDE MENAND, Auguste GIRARDOT, Valérie LE NEN-HAMEURY, Franck BODENES, Françoise LAURENT, Bruno CASTREC, Katell CORRE, Anne GRIMALDI et Etienne LEROY

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Raymond TESSIER à Benoît PERIOU, Hervé PERNIN à Jacques LE STEUN, Florent LENCOT à Franck BODENES

D 2026 06 18 13 – ADOPTION DU VŒU DU CONSEIL RÉGIONAL D'ORIENTATION DE BRETAGNE DU CNFPT RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil d'un VŒU formulé par le Conseil Régional d'Orientation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) s'agissant d'une mesure introduite dans le cadre de la loi des finances 2026, visant à plafonner les recettes issues de la cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux.

Le CNFPT accompagne les collectivités dans la formation des agents.

Dans le cadre de la loi des finances 2026, le Gouvernement a introduit une mesure visant à plafonner le produit de la cotisation versée par les collectivités et perçue par le CNFPT. Cette disposition représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisation pour les collectivités.

Cette mesure contrevient au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Après lecture de ce Vœu, annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire propose son adoption par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter le Vœu du Conseil régional d'orientation du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXÉCUTOIRE : compte-tenu de

- la publication le .....: 26/06/2026
- la transmission à la Préfecture le .....: 26/06/2026

Fait à PLOUEZOC'H, le 26/06/2026

Pour extrait conforme

Arnaud FAVE, Maire,

Anne-Sophie RUDE-MENAND, secrétaire

MAIRIE DE PLOUEZOC'H 29252